



# COTISATIONS 2017\_2018

## SECTION PELOTE BASQUE

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2017 a décidé du montant des cotisations du 01/09/2017 au 31/08/2018 comme suit :

DROIT ADHESION U.S.M.T	
DROIT ADHESION (1 <sup>ère</sup> année ou après 3 ans d'interruption)	15 €

COTISATIONS U.S.M.T		
AGENTS RATP-CRE-MUTUELLE-USMT CONJOINTS - RETRAITES RATP	A	102 €
ENFANT D'AGENT (Mineur à la date d'adhésion)	JA	56 €
NOUVEAUX AGENTS (moins 2 ans d'ancienneté RATP) <i>(15 € droit d'adhésion pour la 1<sup>ère</sup> année)</i>	NA	10€
DIRIGEANTS EXTERIEURS	DE	110 €
EXTERIEURS	E	210 €

**Réductions accordées aux adhérents A sur le tarif cotisation (non cumulable) :**

**PASS SECTION (plusieurs sections pour 1 même adhérent) :**

Nb section	TAUX REDUCTION	TARIF A
1 <sup>ère</sup> section	0 %	92 +10* €
2 <sup>ème</sup> section et suivante	50 %	46 + 10*

**PASS FAMILLE (parents/enfants issus de la même famille) :**

Nb adhérents	TAUX REDUCTION	TARIF A
1 <sup>ère</sup> personne	0 %	92 +10€'
2 <sup>ème</sup> personne * (hors JA) et suivante	50 %	46 +10€'

\* Si enfant mineur inscrit à l'USMT, le PASS FAMILLE s'applique à compter de la 3<sup>ème</sup> personne

\* La section pelote basque licencie 100% de ses adhérents.  
Une surcotisation de 10€, intégrée à ce tarif est ainsi demandée à chaque adhérent